

Nouveautés en droit administratif

Journée de formation continue

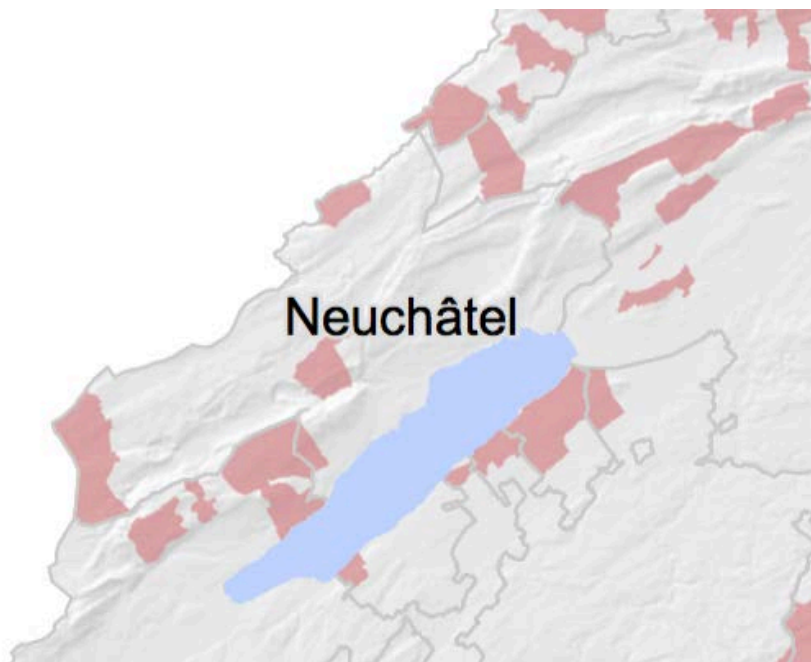
6 novembre 2015

Valérie Défago Gaudin

Professeur à l'Université de Neuchâtel

- Nouvelle Loi fédérale sur les produits de construction (LPCo)
 - Accord bilatéral entre la Suisse et l'UE sur la reconnaissance mutuelle en matière d'évaluation de la conformité (ARM)
- Modifications de la Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN)
 - Protocole de Nagoya négocié dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique (CDB)
- Modifications de la Loi fédérale sur le renseignement civil (LRCF)
 - ... en attendant de connaître le sort des dispositions adoptées en juin 2015
- Modifications de la Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE)
 - Prolongation du délai d'assainissement des sites pollués (décharges)
- Modification de la Loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité (LApEI)
 - ... en attendant l'ouverture complète du marché de l'électricité

- ATF 140 II 378
 - Blocage de tout projet qui serait susceptible de contrevenir aux moyens mis en œuvre par la loi à venir
- Message du Conseil fédéral du 19 février 2014 (FF 2014 2209)
- Loi fédérale sur les résidences secondaires adoptée le 20 mars 2015



- Arrêt TF 1C_892/2013 du 1^{er} avril 2015. c. 2
- Obligation de planifier ou autorisation de construire ?
 - Le droit fédéral prescrit une obligation spéciale de planifier qui vise des objets ou des activités **non conformes** à l'affectation de la zone dont l'incidence sur la planification locale ou l'environnement est importante.
 - Lorsque l'activité est **conforme** à la zone, il peut y avoir obligation de planifier lorsque
 - Les installations sont soumises à l'étude d'impact sur l'environnement,
 - lorsqu'elles s'étendent sur une vaste surface (gravières, installations de gestion des déchets, centres sportifs, installations d'enneigement artificiel),
 - ou lorsqu'elles ont des effets importants sur l'environnement
 - En l'espèce aucune de ces conditions n'est réalisée de sorte que le projet peut faire l'objet d'une autorisation de bâtir

- Arrêt TF 1C_892/2013 du 1^{er} avril 2015, c. 3
- Rappels
 - La zone agricole est en principe inconstructible. Aussi, le fait qu'une construction soit reconnue conforme à l'affectation de la zone ne signifie pas encore que le permis doit être délivré
 - Le volume total des bâtiments d'une exploitation agricole ne doit pas excéder ce que les besoins de celle-ci nécessitent
- Nouveauté : le principe de concentration s'applique aussi en zone agricole
 - Voir l'arrêt de principe ATF 141 II 50

- Arrêt TF 1C_716/2013 du 1^{er} avril 2015 = ATF 141 II 113
- Rappel : les « postes » de l'indemnité d'expropriation
 - La valeur vénale du droit exproprié
 - Les dépenses que l'expropriation rend nécessaires
 - La perte de valeur de la partie restante de la parcelle.
- Confirmation de jurisprudence : lorsque la portion de terrain expropriée est modeste et ne remplit aucune fonction valorisante ou protectrice pour le reste du bien-fonds, les règles sur l'expropriation des droits de voisinage s'appliquent
 - Exigence d'un dommage imprévisible, spécial et particulièrement grave

MERCI DE VOTRE ATTENTION
